AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20240206-D_2024_004-DE en date du 13/02/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_004

PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/004

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Membres absents : 9

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

<u>Sont présents</u>: Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Jean-Pascal GARDELLE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Catherine MIFFRE (Pouvoir à Nathalie PIQUE), Corinne MCKENZIE (Pouvoir à Karine CAROLA), Joël PACULL (Pouvoir à Jean TELASCO), Yves ESCAPE, (pouvoir à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir à Yannick COSTA -,

<u>Absents excusés</u>: Evelyne SARRAZIN, Christelle LEBOEUF, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation: 31/01/2024

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA TÊT (VOIRIE ET PLUVIAL) - ATTRIBUTION DES MARCHES

RAPPORTEUR: Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° a du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, en vue des travaux d'aménagement de la rue de la Têt (voirie et pluvial), dont la limite de remise des plis avait été fixée au 18 décembre 2023 à 12h. Il rappelle le coût estimatif de ce projet par l'équipe de maitrise d'œuvre, à savoir 99 645 € HT de travaux pour la tranche ferme (rue de la Têt) et 23 195 € HT pour la

AR CONTROLE DE LEGALITE : $066-216601401-20240206-D_2024_004-DE$ en date du 13/02/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_004

prestation supplémentaire éventuelle (garde-corps et enrobé depuis la rue de la Source jusqu'à l'aire de pique-nique).

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics du site internet de la Commune ainsi que d'une parution dans le BOAMP et dans le journal L'Indépendant.

Suite à la réception des offres, une négociation a été menée avec l'ensemble des candidats afin de leur demander d'améliorer leur offre financière et technique.

Une CAO a été programmée ce jour, mardi 6 janvier 2024 à 16 h 30 en mairie, afin de rendre son avis sur le classement des offres tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (BE2T).

Après avoir fait part des différentes offres et de l'avis de la CAO, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché comprenant un lot unique comme suit :

• Lot 1 – VRD-Pluvial : Société STPR, sise 11 Rue des Vignes – 66160 LE BOULOU pour un montant de 96 827.25 € HT + PSE 31 534.50 € HT soit au total 128 361.75 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ce marché.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ► DECIDE d'attribuer le lot 1 VRD Pluvial à l'entreprise STPR, sise 11 Rue des Vignes 66160 LE BOULOU, comme proposé par la commission d'appel d'offres, pour un montant total de 128 361.75 € HT (soit 96 827.25 € HT + PSE 31 534.50 € HT)
- ► AUTORISE M. le Maire à signer les dits marchés et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le : Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier — Espace Pitot — 6 Rue Pitot — 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.